

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Du mardi 27 février 2024

Présents : M. BOUET Didier – M. Gilles PAUTIGNY - Mme BIGAY Laurie – M. RIFFARD Steven - Mme DEMARS Maguy - Mme JACQUESSON Anne-Catherine - Nadège CHAMBON(5 présents).

Secrétaire de séance : M. Gilles PAUTIGNY

La séance est ouverte à 18h 15

→ **DELIBERATION N°1 : Parc éolien de Saint-Clément**

Suite aux débats lors de conseils de 2023 concernant les demandes d'extention du parc éolien du Saint-Clément par des démarchages d'entreprises, le Conseil Municipal décide de prendre une délibération pour confirmer son refus d'agrandissement du parc éolien de Saint-Clément.

Les éoliennes actuelles vont être remplacées à partir du mois d'avril pour des raisons techniques, elles garderont une taille similaire. C'est la société Qair qui est propriétaire.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas agrandir le parc éolien de la commune et s'oppose à toute nouvelle intallation d'éoliennes sur son territoire.

Pour: 7 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°2 : Vente de bois .**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Alain FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté

Pour: 7 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°3 : Nouveaux statuts Val'Eyrieux**

Monsieur le maire indique qu'il convient d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux. Cette modification a pour but d'intégrer la compétence « Plan Local d'urbanisme » dans notre intercommunauté.

M. le Maire propose d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux intégrant la compétence « Plan Local d'urbanisme ».

Pour: 7 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°4 : Salled'œuvre demande aides dans le cadre du dispositif « Fonds vert »**

Suite au dépôt de demande de subvention pour la salle d'oeuvre dans le cadre de la DETR, la Préfecture nous invite à présenter ce dossier plutôt dans le cadre du fonds vert.

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au

changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert dès 2024.

Le Maire présente la possibilité de solliciter une subvention Fonds vert sur le site dédié de la préfecture pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds Vert

Pour un montant de à hauteur de 40 % du montant HT des travaux de 520 613 €

Pour: 7 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N° 5 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Conseil départemental de l' Ardèche « Atout ruralité » mis en place pour aider les communes.

Le volet « Pacte routier » permet de présenter 2 dossiers annuellement.

Le maire propose de présenter un dossier pour les travaux de voirie communale du chemin de Traverse dont le devis est de 39 555 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve cette proposition

Autorise le Maire à présenter une demande d'aide au Département pour la réfection de la voie communale chemin de Traverse dans le cadre du dispositif « Atout ruralité » à hauteur de 40 % plafonné à 20 000 €

Pour: 6 contre: 0 abstention : 1

Informations diverses:

Le Conseil Municipal décide de faire payer les consommations d'électricité prélevées sur le compteur de l'ancienne mairie par les habitants du bâtiment pour recharger leur véhicule électrique. Les abonnements resteront à charge de la commune.

Cimetière : 2 devis ont été présentés pour des travaux d'exhumation au cimetière du bas en 2024. La part importante des travaux est reportée.

Eoliennes : Avec le renouvellement des nouvelles éoliennes un nouveau bail va être établi. Le loyer de base du terrain va être augmenté de façon appréciable.

Un contrôle des travaux d'isolation du studio de la cure va être effectué par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche suite à la demande de subvention accordée pour ces travaux.

Un élagage est programmé pour 4 arbres vers la salle d'oeuvre. Par souci d'économie la commune se chargera de l'évacuation des branches. Une demande sera faite aux agriculteurs intéressés pour le broyage des déchets, et récupération du bois en contre-partie.

Un défibrillateur a été installé contre la chaufferie du restaurant. Un pompier de Fay viendra un samedi matin pour une formation à l'utilisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40